



CAPITANE COOP

Note d'information relative à l'offre de Parts de classe C « Music Lovers »
par la société coopérative Capitane Coop agréée comme entreprise sociale.
Le présent document a été établi par Capitane Coop SC.

LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.

La présente note d'information date du 06.08.2024

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTÉS : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les principaux risques, spécifiques à l'offre concernée et leur effet potentiel sur l'émetteur et les investisseurs sont les suivants :

Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :

Dans un contexte où l'industrie culturelle est de plus en plus centralisée dans les mains de quelques grands groupes, Capitane Coop propose une alternative : des musiciens et des mélomanes se rencontrent pour créer ensemble un label musical coopératif et construire en commun de nouvelles pratiques de production, de diffusion et de consommation de la musique. Développer des circuits courts en culture sur le modèle de ce qui se construit en agriculture.

Pour ce faire, la coopérative développe différents pôles d'activité qui sont autant d'outils pour mener à bien ses missions.

Capitane Records : Un Label musical indépendant. Il existe depuis 2020 et réunit déjà des artistes audacieux et talentueux de FWB et d'ailleurs qui pratiquent toutes et tous leur métier avec intégrité et intransigeance quant à leur proposition artistique. Le label est reconnu par la FWB qui lui a octroyé un contrat de service d'une durée de trois ans renouvelables.

Capitane Publishing : Une maison d'édition musicale.

La petite sœur de Capitane Records qui s'occupe de la gestion de son catalogue éditorial.

The Rocket House : Une section booking de concerts, management et production d'événements

The Free House : Un studio d'enregistrement et une agence de services musicaux

Le Repair Shop : Spécialisé dans le matériel musical pour lutter contre l'obsolescence et redonner vie à du matériel d'antan.

Capitane Organic: Des collections de merchandising éthique et bio

The Rocket School: Un pôle éducatif et socio-culturel

Certains de ces pôles sont déjà actifs, d'autres sont en recherche et développement.

Les risques que nous identifions sont les suivants :

	<ul style="list-style-type: none"> ● L'industrie musicale est très concurrentielle, avec des modèles commerciaux basés sur la technologie et les plateformes de streaming, ce qui peut influencer les revenus indépendamment de notre volonté notamment car nous n'avons pas prise sur les décisions prises entre les géants du streaming et ceux de l'industrie musicale. La rémunération du streaming peut donc varier et nos revenus s'en voir impactés. En outre, le contexte est celui d'un marché musical très saturé où pas moins de 100.000 nouvelles chansons sont distribuées quotidiennement sur Spotify. ● Les évolutions légales en termes de droits d'auteur et de droits numériques peuvent affecter les revenus de l'émetteur. En effet, il y a des négociations permanentes entre les services de streaming et les organismes de gestion collective (Sabam, Sacem, etc...) pour définir le montant des droits d'auteur liés au streaming. Ce montant peut être amené à varier sans que nous ayons prise sur ces variations. <p>La dépendance aux tendances et aux goûts changeants du public peut impacter la popularité des artistes liés à Capitane Coop.</p>
<p>Risques propres à l'émetteur - liés aux subventions :</p>	<p>Capitane Coop ne dépend pas exclusivement des subventions pour son financement. Bien que l'entreprise puisse bénéficier de subventions structurelles ou de soutiens financiers ponctuels provenant d'organismes gouvernementaux, de fondations ou d'initiatives culturelles, sa stratégie financière est conçue de manière à diversifier ses sources de revenus.</p> <p>Pour le moment, la part de subsides dans l'économie de Capitane Coop est inexistante. Mais à partir de 2027, il est prévu que le contrat de service de la FWB d'un montant de 60.000 euros (minimum) soit transféré de l'ASBL incubatrice du projet vers la coopérative. Dans le plan financier prévisionnel, la part de subventions par rapport au chiffre d'affaires global n'excède jamais 28%. Nous reconnaissons toutefois que les subventions peuvent évoluer en fonction des politiques gouvernementales et des priorités budgétaires, ce qui pourrait entraîner une diminution ou la perte de certaines sources de financement. Afin de réduire le risque associé à la dépendance aux subventions, l'entreprise s'efforce de maintenir une gestion financière prudente, de diversifier ses revenus via plusieurs pôles d'activité, et de rechercher activement d'autres opportunités de financement dans l'industrie musicale.</p>

<p>Risques propres à l'émetteur - gouvernance :</p>	<p>Dépendance à l'égard de personnes clés : Capitane Coop reconnaît qu'elle dépend de personnes clés pour assurer le bon fonctionnement de ses activités. Parmi ces personnes, on peut citer les deux porteurs de projet : Grégoire Maus et Nicolas Michaux. Leur expertise et leur connaissance de l'entreprise sont essentielles pour guider l'entreprise vers ses objectifs stratégiques. Une désolidarisation de ces deux personnes par rapport au projet et à la coopérative serait une perte importante d'expertise et de connaissance de l'entreprise.</p> <p>Expertise disponible : Capitane Coop s'efforce de disposer de l'expertise nécessaire pour ses opérations. Cela comprend une équipe interne au fait de l'évolution du secteur mais également des consultants externes : experts de l'industrie musicale, professionnels de la gestion coopérative et autres spécialistes pertinents. Des efforts sont continuellement déployés pour maintenir et développer cette expertise, en offrant des formations internes et en recrutant de nouveaux talents lorsque cela est nécessaire. Néanmoins, il faut garder à l'esprit que le secteur musical et la sphère digitale sont en constante évolution et qu'il est parfois difficile de se tenir à jour par rapport aux différentes tendances et innovations du secteur. Si l'équipe est trop prise par le travail quotidien et opérationnel des activités, elle risque de perdre une vision claire de la situation et perdre en pertinence stratégique.</p> <p>Stabilité de l'équipe : Capitane Coop accorde une grande importance à la stabilité de son équipe. Nous nous efforçons de maintenir un environnement de travail positif et stimulant, où les membres de l'équipe peuvent s'épanouir professionnellement. Il est néanmoins toujours possible que des personnes clés décident de partir vers d'autres horizons et qu'une perte d'expertise et une déstabilisation momentanée s'en suivent. Bien que des fluctuations puissent survenir, nous travaillons activement à assurer la stabilité et la cohésion de notre équipe.</p> <p>Encadrement : Un des risques d'un projet coopératif comme celui-ci est une gouvernance chaotique et inefficace qui nuit à la capacité opérationnelle de l'entreprise. Capitane Coop veut se doter d'un encadrement solide et bien défini grâce à ses organes de gouvernance, notamment le Conseil d'Administration (CA) et l'Assemblée Générale des coopérateurs (AG). Ces instances fournissent une orientation stratégique et une supervision efficace des activités de l'entreprise. Mais cette structure de gouvernance est encore en construction et l'on ne peut écarter la possibilité d'un certain nombre de défis dans la mise en place de cette gouvernance. En résumé, bien que Capitane Coop reconnaisse sa dépendance à</p>
---	--

	l'égard de personnes clés et s'efforce de maintenir une équipe stable et bien encadrée, nous restons conscients des risques associés à ces aspects et travaillons continuellement à les atténuer pour assurer le succès à long terme de l'entreprise.
Autres risques :	/

Partie II : Informations concernant l'émetteur.

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	Capitane coop sc. 16 avenue Victor Jacobs 1040 Etterbeek Belgique
1.2 Forme juridique	Société Coopérative
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	BE1011.198.076
1.4 Site internet	www.capitane.coop
2. Activités de l'émetteur	<p>Dans un contexte où l'industrie culturelle est de plus en plus centralisée dans les mains de quelques grands groupes, Capitane Coop propose une alternative : des musiciens et des mélomanes se rencontrent pour créer ensemble un label musical coopératif et construire en commun de nouvelles pratiques de production et de consommation de la musique. Développer des circuits courts en culture sur le modèle de ce qui se construit en agriculture.</p> <p>Pour ce faire, la coopérative développe différents pôles d'activité qui sont autant d'outils pour mener à bien ses missions.</p> <p>Capitane Records : Un Label musical indépendant. Il existe depuis 2020 et réunit déjà des artistes audacieux et talentueux de FWB et d'ailleurs qui pratiquent toutes et tous leur métier avec intégrité et</p>

	<p>intransigeance quant à leur proposition artistique : Turner Cody, JUICY, Adam Green, Great Mountain Fire, Nicolas Michaux, Lisa Li-Lund, Morefew, Under The Reefs Orchestra, Monolithe Noir, Robbing Millions, Twin Toes, Clément Nourry, Rodolphe Coster, Ben Chace, Solak, Fervents, The Soldiers of Love...</p> <p>Capitane Publishing : Une maison d'édition musicale. La petite sœur de Capitane Records qui s'occupe de la gestion de son catalogue éditorial. The Rocket House : Une section booking, management et production d'événements The Free House : Un studio d'enregistrement et une agence de services musicaux Le Repair Shop : Spécialisé dans le matériel musical pour lutter contre l'obsolescence et redonner vie à du matériel d'antan. Capitane Organic : Des collections de merchandising éthique et bio Et enfin un pôle éducatif et socioculturel : The Rocket School.</p>
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur et hauteur (en pourcentage du capital).	<p>François Xavier Kernkamp : 33,33% Nicolas Michaux : 33,33% Grégoire Maus : 33,33%</p>
4. Éventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	<p>Il n'existe pas d'opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.</p>
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	<p>Nicolas Michaux Grégoire Maus François-Xavier Kernkamp Thomas de Hemptinne, Nicolas Berwart Julie Maricq Julien Rauïs,</p>
5.2 Identité des membres du comité de direction.	<p>Il n'existe pas de comité de direction</p>
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	<p>Il n'existe pas de délégué à la gestion journalière</p>

6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	Le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	Les personnes visées au 4° n'ont pas fait l'objet de condamnations visées à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Il n'existe pas de conflits d'intérêts entre l'émetteur et des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur, des parties liées autres que des actionnaires, ou des membres de l'organe légal d'administration, du comité de direction ou des organes de gestion journalière de l'émetteur.
9. Identité du commissaire aux comptes.	Il n'y a pas de commissaire aux comptes

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	La coopérative ayant été créée en date du 2 juillet 2024, il n'y a pas encore de comptes annuels publiés.
2. Fonds de roulement net.	Le fonds de roulement en date du dépôt de la note est de 3000 euros. Ce fondement de roulement n'est pas suffisant au regard des obligations de la structure pour l'année à venir. La levée de fond prévue par cette note d'information a pour but de fournir ce fonds de roulement.

3.1 Capitaux propres.	Les capitaux propres sont actuellement de 3000 EUR (apports des fondateurs à la constitution de la société le 02/7/24)
3.2 Endettement.	La coopérative n'a pas de dettes en date du dépôt de la note.
3.3 Date prévue du break-even. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur. <i>Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.</i>	1/12/2029
3.4 Date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale. <i>Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.</i>	1/12/2029
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	La coopérative ayant été créée en date du 02/07/2024, ses comptes annuels n'ont pas encore été publiés.

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	N.A
2.1 Destinataire de l'offre	Investisseur sur le territoire belge. Peut être admise en qualité de coopérateur souscripteur d'une ou plusieurs Parts C (ou « Parts Music Lover »), toute personne morale ou physique qui adhère aux valeurs et finalités

	de la coopérative, qui souhaite s'inscrire dans une démarche de consommation de la musique en circuit court et/ou qui désire la soutenir en contribuant à son financement.
2.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	125 euros
2.3 Montant maximal de souscription par investisseur.	N.A
2.4 Droit de vote attaché aux parts.	Au sein de la coopérative, il existe 3 catégories de parts. - les parts de classe A, - ou parts garants - les parts de classe B, ou parts "Music Makers" - les parts de classe C - ou parts "Music Lovers", Tous les coopérateurs ont une voix égale en toutes matières aux Assemblées générales, quel que soit le nombre de parts dont ils disposent. Toute modification des statuts de la coopérative exige, outre les quorums légaux, l'approbation de la majorité des coopérateurs de classe A. Voir Statuts Art. 18.3
3. Prix total des instruments de placement offerts.	250.000 euros
4.1 Date d'ouverture de l'offre.	06.08.2024
4..2 Date de clôture de l'offre.	05.08.2025
3.3 Date d'émission des instruments de placement.	Au fur et à mesure des souscriptions
5. Modalités de composition du Conseil d'administration.	La société est administrée par minimum trois administrateurs, coopérateurs ou non, nommés par l'Assemblée générale pour une durée de trois (3) années et en tout temps révocables par elle pour un juste motif. Pour autant que les candidatures le permettent, deux (2) membres au moins sont désignés par l'Assemblée générale des coopérateurs parmi les candidats proposés par les coopérateurs titulaires de parts A (les « administrateurs de catégorie A »), pour autant que les candidatures le permettent, dès que la classe B atteint 10 coopérateurs, un (1) membre au moins est désigné par l'Assemblée générale des coopérateurs parmi les candidats proposés par les coopérateurs titulaires de parts B. Pour autant que les candidatures le permettent, dès que la classe C atteint 100 coopérateurs, un (1) membre au moins est désigné par l'Assemblée générale des coopérateurs parmi les candidats proposés par les coopérateurs titulaires de parts C Voir Statuts Art. 20.1

5. Frais à charge de l'investisseur.	Il n'y a pas de frais à charge de l'investisseur.
6. Allocation en cas de sursouscription	Remboursement des derniers arrivés.

B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis.	<p>Dans le cadre du lancement de la Coopérative, les fonds levés serviront dans un premier temps à</p> <ul style="list-style-type: none"> -constituer une équipe : nous prévoyons dans un premier temps l'engagement de 4,5 équivalents temps plein pour mener à bien nos missions : spécialiste booking et événementiel, coordinateurs, communication, création de contenu, label manager, poste administratif et juridique. Nous prévoyons aussi un budget pour engager des experts freelances pour assurer des missions ponctuelles : promotion, marketing, ... -Faire quelques investissements stratégiques : matériel audiovisuel (caméras, micros etc...), matériel informatique, camionnette, mettre en place la plateforme Capitane Club, etc... -Investir dans les projets artistiques : les projets du label, les soirées-Concerts. <p>Lancer la conception et la fabrication de produits Capitane Organic.</p>
2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Déploiement de l'équipe, mise en place de la structure organisationnelle permettant d'encadrer la mise à l'échelle des activités : ressources humaines, infrastructure, formation, encadrement, consulting... : 100.000 euros 2. Achat de matériel audio, vidéo et transport : 50.000 euros 3. Investissements dans les projets artistiques : 65.000 euros 4. Fabrication produits et lancement collections Capitane Organic : 10.000 euros <p>Le montant de l'offre n'est pas suffisant pour la réalisation des investissements nécessaires.</p>

3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré	Nous comptons solliciter de l'achat de part et des prêts auprès des organismes suivants dans les semaines et mois qui viennent : -St'art-Invest : 100.000 euros de prêt (non acquis encore) -Fin'Common : 100.000 euros de prêt (non acquis encore) -Brusoc : Montée au capital : 225.000 euros (non acquis encore)
4. Pour plus d'information veuillez consulter le plan financier à 3 ans disponible sur demande à l'adresse : info@capitane-records.net	

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Les instruments de placements offerts sont des actions. Il s'agit de parts coopérateurs de catégorie C (Music Lovers). Ces parts sont réservées à toute personne physique ou morale qui adhère à la philosophie et à l'objet de la société.
2.1 Devise des instruments de placement.	Euros
2.2 Dénomination des instruments de placement.	Parts de Catégorie C : Music Lovers
2.3 Valeur nominale des instruments de placement.	125 euros
2.4 Valeur comptable de la part 06.08.2024	125 euros
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :	Le coopérateur sortant, ses ayants-droits ou ayant-cause, ont droit au remboursement de ses parts, tel qu'il résulte des comptes annuels de l'exercice social précédent.
2.6 Plus-value	La partie de la part de retrait qui excède le montant réellement libéré de l'apport ne peut dépasser un montant égal à six % annuel du montant réellement libéré de l'apport, calculé depuis la libération, déduction faite des dividendes éventuellement payés.

<p>3. Modalités de remboursement.</p>	<p>Le remboursement de part(s) s'effectue dans le septième mois de l'exercice social dans lequel est intervenue la sortie, après l'approbation par l'assemblée générale des comptes annuels de l'exercice social de l'année précédant celle au cours duquel le coopérateur a perdu sa qualité. Toutefois, si le montant du remboursement ne peut être payé en tout ou partie en application des articles 6:115 et 6:116 du Code des sociétés et des associations, le droit au paiement est suspendu jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises, conformément à l'article 6:120 §1^{er} 6° du Code des sociétés et associations. Le montant restant dû du remboursement est payable avant toute autre distribution aux coopérateurs. Si plusieurs coopérateurs ont vu leur droit au remboursement suspendu, les paiements se font au prorata pour toutes les parts de retrait d'un même exercice social et les parts d'un exercice social plus ancien sont payées en priorité. Aucun intérêt n'est dû sur le montant restant dû sur la part de retrait. Dans tous les cas, le coopérateur sortant, ses ayants-droits ou ayants-cause ne peuvent percevoir plus du double de l'apport effectivement libéré.</p>
<p>4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité</p>	<p>Dernier rang. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.</p>
<p>5.Éventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.</p>	<p>Les parts de classe A, B et C sont cessibles entre coopérateurs de même classe ou à des tiers ayant été agréés par l'organe d'administration. Chaque coopérateur ne peut être titulaire que d'une seule classe de parts.</p> <p>La cession intervenue en violation des principes énoncés au présent Article est nulle de plein droit et ne peut être opposée ni aux tiers ni à la société.</p> <p>La cession des parts est constatée par une inscription dans le registre des parts et prend effet à la date de celle-ci. L'organe d'administration décide souverainement des modes de preuve, en ce compris de droit commun, justifiant l'inscription et peut y procéder lui-même ou déléguer ses pouvoirs à cet égard.</p>
<p>7. Politique de dividende</p>	<p>Le montant du dividende à verser aux coopérateurs ne peut être fixé qu'après fixation d'un montant que la société réserve aux projets ou affectations qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de son objet.</p> <p>Le montant du dividende est un pourcentage calculé sur base du prix d'acquisition de la part.</p> <p>En tout état de cause, aucune part sociale ne pourra se</p>

	voir attribuer un dividende supérieur au taux maximum visé à l'article 1, § 2, 6° de l'Arrêté Royal du huit janvier mille neuf cent soixante-deux, fixant les conditions d'agrégation des groupements nationaux de sociétés coopératives et des sociétés coopératives. Actuellement 6%. Voir art. 42.3 des statuts.
8. Date de la distribution du dividende.	Elle sera fixée par l'Assemblée générale

Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité :	<p>Un Prélèvement mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques peuvent toutefois déduire le prélèvement mobilier retenu sur les dividendes pour un montant maximum de 833 euros de dividendes (exercice 2025, revenus 2024) par le biais de leur déclaration d'impôt. Ceux-ci peuvent donc récupérer maximum 249,9€ de prélèvement mobilier retenu (833€ de dividende x 30%)</p> <p>La société Capitaine Coop estime que les souscriptions de parts en vertu de la présente offre sont éligibles au mécanisme de réduction d'impôt sur les revenus dans le cadre du système d'incitation fiscale « Tax Shelter pour Start-Up ». Le montant total maximum d'apports fiscalement favorisés via ce mécanisme (500.000 euros) n'est pas atteint dans le chef de la société à la date de publication de la présente note.</p> <p>Dans les limites précitées et moyennant le respect des conditions légales relatives à ce mécanisme dans leur chef, les investisseurs pourront bénéficier d'une réduction d'impôts de 45% du montant investi.</p> <p>Pour plus d'information sur ce mécanisme, les conditions d'accès et la limite maximale d'investissement par période imposable et par personne, voir le FAQ disponible sur le site du SPF finances : https://finances.belgium.be/fr/particuliers/avantages_fiscaux/investir-dans-petite-entreprise-tax-shelter-start-up-scale-up</p>
--------------------------	--

<p>Plainte concernant le produit financier</p>	<p>En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à info@capitane.coop Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, Email : contact@mediationconsommateur.be).</p>
<p>Droit applicable au produit financier</p>	<p>La présente offre d'instrument de placement est régie par le droit belge</p>
<p>Autres</p>	<p>Compte bancaire : BE14 3632 4554 0483 Site internet : www.capitane.coop Email : info@capitane.coop</p>